

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf octobre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 9 octobre 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,  
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Alain DELASSAT.

**Etaient excusés :**

Raymonde THESSANDIER, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

<b>2024-10-15 / 4</b>	<b>Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 428</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose l'opportunité de régulariser la situation de la Chapelle du Puy Mary à Mauriac, à savoir que la parcelle (cadastrée section F n°428) sur laquelle est édifée la chapelle, appartient au diocèse.

Considérant l'accord amiable intervenu avec l'Association Diocésaine de Saint-Flour en vue de l'acquisition de cette parcelle, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Association Diocésaine de Saint-Flour approuvant cette cession,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

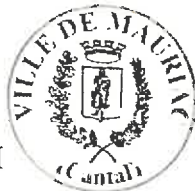
Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

**APPROUVE** l'acquisition amiable, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section F n° 428 (580 m<sup>2</sup>), appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Flour.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cette parcelle.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 15 octobre 2025**

Le Maire,  
**Edwige ZANCHI**



La Secrétaire de séance,  
**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : **22 OCT. 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1